

PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE PRISE EN CHARGE COLLECTIVE

Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux

PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE

Le FIF PL reverse le montant directement à l'avocat



L'avocat élabore son dossier lui-même avec :

- le devis de la formation ou convention de stage (ou la facture de la formation)
- le programme de la formation
- l'attestation de présence et de règlement

Toute demande préalable de prise en charge doit impérativement être saisie en ligne, au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1^{er} jour de formation.

L'avocat est remboursé par le FIF PL directement

L'avocat doit être à jour de ses cotisations URSSAF

PRESENTIEL PLAFOND

Prise en charge au coût réel plafonnée à **300 € par jour** (ou 150 € pour une demi-journée de formation), **limitée à 900 € par an et par professionnel**

DISTANCIEL PLAFOND

50% des montants indiqués pour le présentiel, plafonnés à **300€ par an**.

Sont susceptibles d'être prises en charge par le FIF PL uniquement les formations dispensées par des organismes :

- certifiés QUALIOPI
- et dont le programme répond aux critères de la profession d'avocat

Voir [détails et modalités de prise en charge 2025](#)

PRISE EN CHARGE COLLECTIVE

Le FIF PL reverse l'argent directement à l'organisme

L'organisme doit rentrer **les données de l'avocat sur la plateforme dédiée à cet effet au maximum 48 heures avant le jour de la formation :**

Nom, prénom, date de naissance, adresse mail

code NAF, N° INSEE, NIC

adresse postale et n° de tél accompagnées **du justificatif URSSAF** de chaque professionnel libéral **relatif à la cotisation au Fonds d'Assurance Formation des non-salariés**



Ensuite, il doit transmettre :

- si présentiel, une **signature sur les feuilles d'émargement**
- si distanciel, une **attestation sur l'honneur de participation**

L'organisme a ensuite **15 jours pour finaliser son dossier**.

PRESENTIEL PLAFOND

Prise en charge au coût réel plafonnée à **300 € par jour**, **100 € si plus de 25 participants**
limitée à 600 € par an et par professionnel

DISTANCIEL PLAFOND

Les formations prises en charge dans ce cadre ne peuvent faire l'objet de demandes de prise en charge individuelles.